

Extrait du livre des procès-verbaux

SÉANCE DU 19 MAI 2026

ORDINAIRE

EXTRAORDINAIRE

Étaient présents:

Les membres du conseil municipal suivants :

Mme Vivian Beausoleil

M. Richard Bernier

Mme Manon Charbonneau

M. Bruce Boivin

M. Daniel Desrosiers

Mme Nicole Gravel

Sous la présidence du maire Monsieur Mario Frigon

DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES AUPRÈS DU MELCCFP CONCERNANT LE PROJET D'HYDRO-QUÉBEC DANS LE SECTEUR À L'ÉTUDE DE LA MRC DE D'AUTRAY

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme numéro 619-1 est entré en vigueur le 26 janvier 2026;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit « une vision qui valorisera pleinement son caractère rural, agricole et forestier en réduisant activement l'empreinte humaine sur les écosystèmes de son territoire » (référence : règlement 619-1, section 3.1, page 21);

ATTENDU QUE ce règlement vise notamment « le contrôle de l'abattage d'arbres, la plantation de nouveaux végétaux et la lutte contre la surminéralisation, ce qui limitera la formation d'îlots de chaleur » (référence : règlement 619-1, section 3.1, page 21);

ATTENDU QUE le projet d'Hydro-Québec implique nécessairement une déforestation importante;

ATTENDU QUE la firme Agir Maskinongé a réalisé, en juillet 2025, une caractérisation environnementale des milieux humides du secteur et que plusieurs éléments sensibles y ont été identifiés;

ATTENDU QU' il existe un manque de transparence de la part d'Hydro-Québec quant à l'envergure réelle du projet à long terme, empêchant ainsi la Municipalité et ses citoyens de connaître les impacts réels sur leur milieu de vie;

ATTENDU QUE de nouveaux allègements réglementaires permettent à Hydro-Québec de se soustraire à certaines audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), limitant ainsi la possibilité pour les citoyens de faire entendre leurs préoccupations;

ATTENDU QUE l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit que : « Le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite »;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2025, le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Brandon a unanimement adopté une résolution (2025-05-189) en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne, reconnaissant les impacts potentiels de tels projets et agissant en cohérence avec sa vision du développement du territoire;

ATTENDU QUE la population ne dispose pas des informations nécessaires démontrant les besoins énergétiques directement liés aux citoyens;

ATTENDU QUE la population de Saint-Gabriel-de-Brandon n'a pas à subir les impacts découlant d'un accroissement de la capacité du réseau;

ATTENDU QU' Hydro-Québec met déjà en œuvre des programmes de sensibilisation à la consommation énergétique, notamment Hilo, ainsi que des programmes de subventions pour les installations solaires résidentielles;

résolution no. 2026-05-197

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Desrosiers

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour tenir des audiences publiques concernant le projet d'Hydro-Québec dont le secteur à l'étude est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

QUE la résolution soit également transmise à l'UPA.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE À SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON
CE 19 MAI 2026



Stéphanie Marier, dma

Directrice générale et greffière-trésorière